

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 Novembre 2016**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize le 07 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle André Malraux, à titre exceptionnel, sous la présidence de Mme Barbara NOURRY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Novembre 2016.

**Présents** : Mme Barbara NOURRY, Maire

M. Jean-François CHARRIER, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Cécile GASSER, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Corine BERTAUD, M. Franck

Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER, M. Jean-Yves RETIERE, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Aurélie GAUTIER, Mme Laëtitia AURAY, M. Simon RIPALT, M. Clément LECOMTE (départ à 21 h 42), M. Bernard RETIERE, conseillers municipaux.

**Etaient excusés** :

Mme Maryline ALEXANDRE (pouvoir à Mme B. NOURRY)

Mme Emilie HAMON (pouvoir à M. Frédéric BOISLEVE),

M. Clément LECOMTE (pouvoir à M. Simon RIPALT à partir de 21 h 42)

M. William TRUIN (pouvoir à M. Eric VANDAELE)

**Secrétaire de séance** : Mme C. CHARRIER est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*

En préambule, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de l'activité de l'Association ANCRE au sein de l'Intercommunalité.

- M. Cyrille GREGOIRE souhaiterait savoir si les municipalités ont un nombre d'heures restreint.
  - La réponse est « non » car tout dépend des subventions allouées aux travaux (ex : mur des Charmilles).
- M. Jean-François CHARRIER interroge les représentants de l'ANCRE sur l'équilibre du budget de leur association.
  - Ces derniers lui répondent que tout est calculé maintenant en ETP pour un ajustement plus facile. C'est un budget de 650 000 € qui leur faut gérer comme une petite entreprise.

### **1) Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 03 Octobre 2016**

M. Franck BOUQUIN précise qu'il y a une erreur de frappe page 10 concernant « Madame le Maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Rendu du Conseil Municipal du 03 Octobre 2016.

### **2) Présentation du rapport d'activités 2015 d'Erdre et Gesvres**

Madame le Maire passe la parole à M. Frédéric MAINDRON, Vice-président à Erdre et Gesvres. M. MAINDRON revient sur la synthèse du rapport d'activités qui a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux. Cette synthèse se suffit à elle-même tant elle est exhaustive. S'il n'y a pas de questions M. MAINDRON propose que le Conseil prenne acte du rapport d'activités 2015 d'Erdre et Gesvres.

Sur proposition de Madame le Maire, M. MAINDRON revient sur les réflexions concernant la solidarité financière communautaire et les évolutions du Pacte Fiscal. Sur le précédent mandat, le pacte fiscal avait échoué car il était jugé inéquitable et non solidaire entre les communes.

Sous cette mandature, de nouvelles orientations ont été définies dans le prolongement du projet de mandat mais la démarche n'a pu être menée à son terme.

M. MAINDRON explique qu'il ne souhaitait pas rester sur un échec et il a proposé une nouvelle méthode sur la base de fonds de concours avec une réelle solidarité entre toutes les communes membres. Cette nouvelle méthode repose sur une compétence majeure qu'exerce l'Intercommunalité, à savoir, le développement économique, et la fiscalité associée (Taxe Foncière et Taxe d'Aménagement). M. MAINDRON indique qu'à ce jour c'est l'Intercommunalité qui finance les travaux en zones d'activités, alors qu'elle ne perçoit aucune recette fiscale associée. Cette situation est anormale. Le mécanisme de ce nouveau pacte financier est donc de continuer à développer économiquement le territoire tout en permettant à l'Intercommunalité de générer des recettes supplémentaires, recettes qui seront redistribuées équitablement sur le territoire selon des critères précis. M. MAINDRON indique que cette proposition est financièrement sans impact financier pour les Communes car cela ne concernera que la fiscalité liée au développement économique avec un point 0 au 01/01/2017.

M. MAINDRON conclut en ajoutant que des précisions ultérieures seront apportées aux Communes après décision du Bureau et du Conseil Communautaires.

Madame le Maire propose qu'effectivement ce point soit revu en Conseil Municipal avant le vote définitif.

M. Clément LECOMTE s'interroge sur la commercialisation de la zone d'activité de la Haute-Noé. M. Frédéric MAINDRON répond qu'il y a eu des désistements suite à la crise économique car à l'époque sur 10 lots, 7 dossiers avaient été déposés mais n'ont jamais aboutis. M. MAINDRON veut rester positif sur ce dossier fait et conçu pour les entreprises locales.

### **3) Foncier Cœur de Bourg : nouveau alignement au droit de la Boulangerie de la rue du 03 Août 1944 – Complément de superficie**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2016, la Commune a validé le nouveau découpage foncier avec Monsieur et Madame HAREL pour l'aménagement de la parcelle située devant leur commerce.

En effet, la parcelle à usage de stationnements fait partie intégrante de la propriété de Monsieur et Madame HAREL. Toutefois, pour plus de cohérence et afin de pérenniser l'offre de stationnements dans le secteur, cette parcelle a été intégrée dans le plan d'aménagement d'ensemble du cœur de bourg.

Après réalisation des travaux sur l'espace public, il s'est avéré qu'un nouveau découpage devait être réalisé afin de tenir compte des limites de prestations. Le nouveau découpage modifie peu les superficies préalablement négociées.

Il s'agit de préciser les superficies réellement impactées à savoir qu'après le nouveau découpage, Monsieur et Madame HAREL cède gracieusement à la Commune la parcelle cadastrée section AB 47a pour une superficie de 119 m<sup>2</sup>.

Les éléments validés lors des précédentes délibérations restent en vigueur. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le nouvel alignement au droit de la Boulangerie appartenant à Monsieur et Madame HAREL.

### **4) Demande de subvention au titre de la DETR 2017**

La commission d'élus consultée sur l'emploi des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a déterminé les catégories d'opérations subventionnables en 2017 ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles. Les communes éligibles à la DETR peuvent déposer deux dossiers au plus.

**Les projets présentés par la Commune en 2016 n'ont pas été retenus.** Il est possible de les représenter en 2017. Il est donc proposé de soumettre les deux projets suivants à la DETR 2017.

Pour Saint-Mars-Du-Désert, les catégories suivantes pourraient être sollicitées :

- Soutien aux travaux de voiries visant à améliorer la sécurité des personnes.  
Plafond de dépenses subventionnables : 200 000 €  
Taux de subvention : de 25 à 35 %

Les travaux d'aménagement du Cœur de Bourg entrent dans cette catégorie au vu des nombreux aménagements favorisant la sécurité des piétons.

Le coût des travaux est évalué comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>EN € HT</b>
Travaux – Tranche 1	998 465,00 €
Dont place piétonne et cheminements piétons	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>998 465,00 €</b>

- Soutien aux opérations visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et la sécurité au sein des établissements publics recevant du public.

Le Conseil Municipal a approuvé le dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée - ADAP avec la programmation pluriannuelle des travaux. Il est prévu de consacrer une enveloppe prévisionnelle de 60 000 € sur 6 ans. Dans le cadre de la DETR, il pourrait être présenté les travaux prévus sur 4 ans.

Le coût des travaux est évalué comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>EN € HT</b>
Travaux pluriannuels suite ADAP sur 4 ans	240 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>240 000,00 €</b>

La Commune est donc susceptible de bénéficier, pour ces travaux, d'une subvention d'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Le programme de ces deux opérations rentrant dans les catégories susceptibles de bénéficier de la DETR 2017 et de les représenter comme proposé par l'État pour les opérations non retenues en 2016,
- Approuve le plan de financement des deux opérations présentées,
- Sollicite en priorité, pour les travaux d'aménagement du cœur de bourg, le bénéfice de la subvention au titre de la D.E.T.R, et en second lieu le programme pluriannuel de travaux dans le cadre de l'ADAP.

#### **5) Convention concernant la télétransmission « ACTES » - documents budgétaires » et documents urbanisme**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 22 juillet 2010, une convention a été passée avec les services de la Préfecture aux fins de transmissions numérisées des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité.

Dans le prolongement de cette convention, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique soumet au Conseil Municipal deux avenants tendant à adopter la même procédure pour les pièces constitutives des budgets et des documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, et autorise Madame le Maire à signer la convention concernant la télétransmission « ACTES documents budgétaires » et documents urbanisme.

#### **6) Travaux de rénovation énergétique de l'Espace Malraux : nouvelle enveloppe prévisionnelle et demandes de subvention**

Lors du Conseil Municipal du 3 octobre le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation énergétique de l'Espace André Malraux.

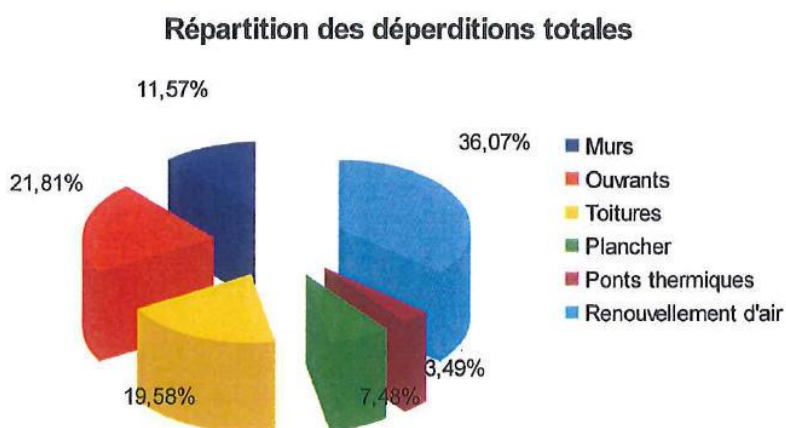
Depuis cette date, ce projet a été confirmé et a été inscrit dans la convention particulière d'appui financier pour les Territoires à énergie positive pour la croissance verte, convention à signer entre l'Etat, l'Intercommunalité Erdre et Gesvres et les Communes bénéficiaires.

#### **L'action de la Commune a été répertoriée en action n°6 dans la convention.**

Dans le cadre de la modernisation de sa gestion immobilière, la commune de Saint Mars du Désert s'est engagée dès 2011 dans la réalisation de diagnostics énergétiques sur une partie de son patrimoine bâti avec pour objectif de :

- Maintenir ou remettre à niveau son parc immobilier et assurer à minima sa conformité aux réglementations en vigueur ;
- Réduire ses consommations énergétiques primaires et émissions de gaz à effet de serre, et être exemplaire sur un certain nombre de bâtiments recevant du public.

Dans ce cadre, un diagnostic énergétique complet de l'Espace André Malraux a été réalisé et a permis de mettre en évidence un bâtiment très énergivore, dont les consommations d'énergies théoriques sont de 228 kWhEP/m<sup>2</sup>/an et les consommations réelles au-delà de 250kWhEP/m<sup>2</sup>/an. Ces résultats s'expliquent par des constats de dégradations des performances thermiques : menuiseries, simple vitrage et étanchéité dégradés, isolation sous toiture faible et défaillante et installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation en fin de vie qui amène à la répartition suivante des déperditions thermiques :



Ce diagnostic a donc également permis de mettre en évidence des scénarios possibles de rénovation. D'autre part, le bilan énergétique du patrimoine, réalisé dans le cadre du Conseil en Energie Partagé, a mis en évidence le fait que ce bâtiment soit le moins performant énergétiquement après le Centre Technique Municipal (pour lequel des consommations spécifiques expliquent la forte consommation) et confirme donc l'enjeu énergétique que représente ce bâtiment.

D'autre part, en 2016, de façon à anticiper les 30 ans du bâtiment et suite à des remarques constantes d'inconforts thermiques des usagers, dus à des variations fréquentes et brutales de la température ainsi que des inconforts acoustiques liés aux bruits engendrés par le système de diffusion du rafraîchissement, la commune a souhaité approfondir le diagnostic en faisant réaliser un audit des

installations techniques (chauffage, ventilation et climatisation) et une étude de faisabilité pour le remplacement de ces installations techniques par du matériel plus performant.

Ces deux études et propositions de scénarios d'amélioration vont donc permettre de définir le contenu de la rénovation énergétique du bâtiment afin, à la fois d'augmenter sa performance énergétique mais également de garantir un meilleur niveau de confort des usagers.

En effet, la commune souhaite sur cet équipement lancer une rénovation exemplaire et innovante afin de faire de cette opération une vitrine sur la transition énergétique. D'autant qu'il s'agit d'un bâtiment reconnu sur la commune et aux alentours, et fortement utilisé pour de multiples manifestations et également des mariages.

**L'ambition de la commune est donc de tendre vers des résultats du niveau BBC-rénovation et donc de réduire les consommations énergétiques de l'ordre de 40%.**

Les différents scénarios prévoient notamment :

- isolation des toitures ;
- remplacement des menuiseries ;
- remplacement ventilation double flux par Centrale de Traitement d'Air ;
- mise en place d'une chaudière à gaz performante ou d'une chaudière bois et modification de la diffusion (émetteurs) ainsi qu'optimisation de la régulation ;
- remplacement du système de climatisation (groupe froid) ;
- prise en compte de la qualité de l'air par mise en place d'une sonde CO2.

**Calendrier :** Début des travaux février 2017 (pour 6 mois).

**Plan de financement :** Action 6 / Rénovation énergétique de l'Espace Malraux à Saint Mars du Désert.

- 300 000 € HT de travaux prévisionnels
  - Aide financière de 78% soit 234 000 €
- reste à la charge du Maître d'Ouvrage, 22% du coût des travaux soit 66 000 € (hors autre aide).

Après la présentation du projet par M. Frédéric BOISLEVE, Madame le Maire tient à féliciter l'action de M. MAINDRON et des services de l'Intercommunalité. « C'est une belle opportunité pour la Commune et pour l'Espace Malraux qui a 30 ans. Plus de 60 % de subvention sur un projet, cela ne se laisse pas passer ».

Il reste prudent sur le montant exact de la subvention à attendre tant que la convention n'est pas signée avec l'Etat.

M. MAINDRON indique que l'Intercommunalité est au service des Communes. Le territoire d'Erdre et Gesvres est reconnu exemplaire nationalement en matière de transition énergétique.

M. Joseph ROCHER demande si des baisses du coût de fonctionnement seront à attendre avec cette rénovation.

M. Frédéric MAINDRON explique qu'il est encore trop tôt pour le dire, mais que des gains apparaîtront c'est certain. Le projet résulte de diagnostic énergétique et emporte une rénovation complète. Sur le long terme les gains seront visibles.

M. Jean-François CHARRIER se félicite de cette opportunité qui n'avait pas pu trouver sa place dans le Plan Pluriannuel d'Investissement faute de financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la validation du projet de rénovation énergétique de l'Espace Malraux et son plan de financement prévisionnel basé sur un montant prévisionnel de travaux de 300 000 € ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » avec l'Etat, convention d'appui financier ;
- autorise Madame Le Maire à solliciter toutes aides financières pour la mise en œuvre du projet, notamment auprès du Conseil Régional.

## **7) Mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) pour travaux de rénovation énergétique de l'Espace Malraux**

M. Frédéric BOISLEVE, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux Communes (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle peut être révisée à tout moment de l'année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Elle est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ainsi, la somme des crédits de paiements d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Madame le Maire souligne l'erreur de frappe dans le tableau de cette autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de :

- retenir l'opération « travaux de rénovation énergétique de l'Espace Malraux » comme un programme pluri annuel et permettre ainsi le lancement des marchés.
- créer l'autorisation de programme telle que précitée avec les crédits de paiement correspondants.

AP n° 2016-01 Travaux rénovation énergétique Malraux	AP	CP	
		2016	2017
Dépense	300 000 € HT	24 000€ HT	276 000€ HT
Recette	234 000 € HT		234 000€ HT

## **8) Demande de subventions pour la restauration et le transfert de la fresque LEMASSON, rue Julienne David**

M. Frédéric BOISLEVE rappelle que dans le cadre des aménagements du Cœur de Bourg, la Commune a fait l'acquisition d'une maison d'habitation dite « maison Loyen » sise rue Julienne David.

Cette maison doit faire l'objet d'une démolition conformément au plan de référence. Ces bâtiments aujourd'hui vétustes, ont été la maison familiale des frères Albert et Paul LEMASSON, artistes régionaux, connus pour leurs peintures de paysages et religieuses.

A l'étage de la maison, se trouve une pièce dont les murs sont décorés d'une peinture murale limitée par un cadre peint sur fond jaune orangé de dimension approximative L 300 cm H 200 cm. L'ensemble est réalisé sur un enduit de chaux et de sable, la partie encadrée comporte des limites bien visibles d'application d'enduit par plages, indiquant la technique d'exécution, la fresque.

Cette peinture qui ne semble pas signée, est une copie de la *Déposition de Croix* du peintre italien Giotto di Bondone.

Préalablement à la démolition du bâtiment, il est envisagé de déposer cette peinture afin de la sauvegarder.

En effet, sous l'impulsion de l'Association d'Hier et d'Aujourd'hui et en concertation avec la municipalité, cette fresque emblématique, fait l'objet d'une demande de classement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Conservation des Monuments Historiques.

Il est donc proposé de déposer cette œuvre par une intervention complexe dans les règles de l'art. Celle-ci sera reposée sur un support qui sera installée dans l'Eglise de la Commune qui accueille déjà des peintures des frères LEMASSON.

Ces travaux seront confiés à Mme Véronique LEGOUX spécialisée dans la conservation et la restauration de peintures monumentales.

A ce jour le coût prévisionnel des travaux incluant la pose et la repose de la fresque est estimé à 20 000 € HT.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la part du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, de la DRAC des Pays de la Loire et de la Fondation du Patrimoine.

M. Cyrille GREGOIRE souhaite savoir si le projet sera poursuivi même s'il n'y a pas de subventions. Madame le Maire confirme que oui dans la mesure où ce sont des artistes reconnus, on peut difficilement faire autrement.

M. Eric VANDAELE précise que dans une œuvre d'art, c'est l'authentification qui donne la valeur de l'œuvre or ce n'est pas le cas pour cette fresque.

Pour M. Bernard RETIERE, la fille de M. LEMASSON ne cite pas cette peinture.

Madame le Maire confirme qu'un travail d'investigation a été fait et que cette œuvre est en cours d'inscription à l'inventaire au sein de la DRAC. Elle précise également que cette maison est la maison natale de la famille LEMASSON.

M. Frédéric MAINDRON précise que les Frères LEMASSON sont partis tôt de la commune. Pour M. Clément LECOMTE c'est une œuvre d'ordre privé, d'où le manque de signature comme le souligne Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité :  
3 abstentions : C.GREGOIRE, E. VANDAELE, W. TRUIN - 1 voix contre : B. RETIERE

de :

- valider le projet de sauvegarde et de restauration de la fresque LEMASSON incluant la dépose et la repose dans l'Eglise de la Commune ;
- d'inscrire les crédits correspondants au BP 2016 afin d'engager la mission ;
- de confier ces travaux à Mme Véronique Legoux ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes aides financières pour la mise en œuvre de ce projet, du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, de la DRAC des Pays de la Loire et de la Fondation du Patrimoine.

**9) CDG 44 – Projet d'Administration 2016-2020 – Convention de prestation de service, conseil en ressources humaines et en organisation**

Le Directeur Général des Services présente au Conseil Municipal le projet d'Administration 2016-2020.

La commune de Saint-Mars-du-Désert située au Nord-est de l'agglomération nantaise connaît depuis quelques années un développement important du fait de l'arrivée de nouvelles populations. Intégrée au sein de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, Saint-Mars-du-Désert bénéficie de nombreux atouts pour offrir un environnement de qualité propice au développement de l'activité de ménages et d'entreprises.

Depuis les élections 2014, l'équipe municipale, sensiblement renouvelée, entend accompagner et favoriser le développement de la commune en proposant aux usagers des services adaptés.

Pour ce faire, la Mairie est organisée aujourd'hui autour de trois pôles :

□ **Un secteur administratif** qui regroupe les fonctions classiques de commune de cette strate : préparation et suivi des conseils municipaux et conseils aux élus – gestion des projets et dossiers en cours – gestion du personnel – gestion de la comptabilité – accueil du public, affaires administratives, état civil et élections – urbanisme – ...

□ **Un secteur technique** en charge de la maintenance et du suivi du patrimoine communal (bâtiment, voirie, espaces verts),

□ **Un secteur animation**, enfance, jeunesse qui regroupe les activités autour des enfants et des familles.

Dans une période de raréfaction des ressources et à un moment où le contexte institutionnel laisse planer des doutes sur le rôle et la place des communes, les élus de Saint-Mars s'interrogent sur les évolutions de l'organisation et de la structure des services.

Ainsi, la collectivité doit faire face aujourd'hui à plusieurs enjeux qui peuvent se résumer ainsi :

- Quelle place pour une commune comme Saint-Mars au sein de l'Intercommunalité ?
- Comment mobiliser les agents et s'appuyer sur les compétences internes pour répondre de manière efficiente aux besoins des usagers ?
- Quel mode de gouvernance ou d'administration des services mettre en place ?
- Comment favoriser et dynamiser le dialogue social au sein de la collectivité avec notamment la perspective de création d'un Comité technique interne ?
- Quels leviers pour motiver et faire s'impliquer les agents dans un projet d'administration permettant de mettre en œuvre les projets des élus d'ici la fin du mandat ?

Pour répondre à ces questions, les élus et la Direction Générale des Services ont décidé d'élaborer un projet d'administration 2016-2020 et de se faire accompagner par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour mener à bien ce projet.

Conformément à la lettre de cadrage partagée entre la Collectivité et le CDG 44 les objectifs de la mission seront les suivants :

- La mission portera donc sur l'analyse et le diagnostic de l'existant afin de proposer des pistes d'amélioration et un plan d'actions permettant notamment la mise en place d'un véritable projet d'administration.
- La formalisation d'un tel document devrait constituer le socle sur lequel viendront s'appuyer les différents aspects de la politique RH (rémunération/carrière, communication interne, management, développement des compétences...)

L'exécutif de la collectivité entend coupler ces objectifs **d'amélioration de l'organisation et du service public avec le bien-être des agents.**

M. Joseph ROCHER s'interroge sur la bonne compréhension du projet par le personnel. Madame le Maire lui répond qu'elle a ressenti une réelle attente du personnel.

Il est prévu de faire des entretiens individuels et confidentiels d'où en ressortira un bilan complet.

Le DGS précise que le résultat ne sera pas visible tout de suite et que c'est quelque chose qui se construira sous la forme d'un plan d'actions.

Pour Madame le Maire c'est aussi préparer l'évolution de la commune.

M. Jean-François CHARRIER indique qu'il est important que les élus montrent leur motivation et leur soutien au personnel. Mme LAUNAY acquiesce en précisant que l'ensemble du Conseil Municipal en a validé le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la convention de prestation de service en conseil, en ressources humaines et en organisation pour la réalisation du projet d'administration 2016-2020.
- Et autorise Madame le Maire à signer cette convention.



## **10) Modification Simplifiée du PLU – Avis de la Commune.**

La commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT souhaite adapter son règlement écrit afin de supprimer l'opposition à l'article R.123-10-1 du Code de l'Urbanisme (recodifié R.151-21) pour les zones AU afin que le calcul de l'emprise au sol autorisé soit effectué à l'échelle de l'opération et non pour chaque lot. L'objectif de cette modification est de donner de la cohérence aux projets urbains et donc de les apprécier comme des projets d'ensemble.

Compte tenu des dispositions réglementaires du code de l'Urbanisme (notamment à l'article L 153-47), le conseil communautaire a été appelé à préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

Cette mise à disposition du dossier au public est effective du 20 octobre au 20 novembre 2016, le Président en présentera le bilan en conseil communautaire. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet **un avis favorable** à cette modification simplifiée.

## **11) Avenant n°1 à la convention de service commun ADS d'Erdre et Gesvres**

La commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT souhaite adapter son règlement écrit afin de supprimer l'opposition à l'article R.123-10-1 du Code de l'Urbanisme (recodifié R.151-21) pour les zones AU afin que le calcul de l'emprise au sol autorisé soit effectué à l'échelle de l'opération et non pour chaque lot. L'objectif de cette modification est de donner de la cohérence aux projets urbains et donc de les apprécier comme des projets d'ensemble.

Compte tenu des dispositions réglementaires du code de l'Urbanisme (notamment à l'article L 153-47), le Conseil Communautaire a été appelé à préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

Cette mise à disposition du dossier au public est effective du 20 octobre au 20 novembre 2016, le Président en présentera le bilan en conseil communautaire. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette demande émanant de la Collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette modification simplifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Vu la convention de service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme signée entre la Commune et la CCEG.

Vu le projet d'avenant n°1.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes s'est dotée d'un nouvel outil pour son Système d'Information Géographique (SIG) permettant une interface cartographique avec l'outil métier « Droits de Cités » utilisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et pour le renseignement du public en Mairie ;

- qu'il apparait nécessaire de définir les modalités de financement et de mise à disposition de la Commune de ces outils qu'à cette fin, des compléments sont apportés à la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité l'avenant n°1 à la convention de service commun et autorise Madame le Maire à signer le présent avenant.

## **12) SYDELA : récupération de la TVA**

Monsieur Jean-François CHARRIER, adjoint, informe le Conseil Municipal que suite à la modification statutaire actée le 15 juin 2012 qui permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

Qu'en 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

Qu'en 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA. En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à la Commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La Commune reste propriétaire de son patrimoine. Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

M. Frédéric MAINDRON rappelle que l'Intercommunalité avait entre 2014 et 2016 participé à certains investissements du SYDELA dans la commune. Il faudra donc voir avec les services communautaires pour ce point précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

## **13) Convention de versement pour la participation pour voirie et réseaux du Lotissement de la Fresnaie**

### **POINT POUR INFORMATION QUI NE FERA PAS L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

Afin d'accompagner l'urbanisation du secteur dit « Saint-Jean », le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 9 décembre 2014 une Participation pour Voirie et Réseaux. Cette même délibération autorise Madame le Maire à signer les conventions de financement avec les aménageurs concernés.

D'un coût total de 816 951.34 € HT sur l'ensemble du secteur, la PVR permettra la réalisation d'un giratoire sur la rue Julienne David ainsi que le réaménagement de cette rue y compris travaux de réseaux, d'éclairage public, de télécom et de signalisation.

Le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi a été fixé à 19,78 €.

Aussi, la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE, représentée par Monsieur CHEVALIER Daniel, est titulaire d'un permis d'aménager délivré le 13 mai 2016 pour la réalisation du lotissement dit « Hameau de la Fresnaie » de 23 lots.

Conformément à l'article 3 du permis d'aménager, la SARL LOTI OUEST est redevable d'une PVR de 19,78 € x 12 383 m<sup>2</sup> = 244 935,74 € au profit de la Commune.

L'ouverture de chantier étant actée et d'un commun accord avec le représentant de la SARL LOTI OUEST, il a été convenu que cette PVR serait versée en une seule fois avant la fin de l'année 2016.

Une convention de versement est donc à formaliser entre la Commune et la SARL LOTI OUEST.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

#### **14) Réalisation des études d'assainissement communales parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Erdre et Gesvres, groupement de commande et attribution des marchés**

En lien avec l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, les douze communes du territoire d'Erdre et Gesvres ont établi un groupement de commande, pour la réalisation, selon leurs besoins respectifs, d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales et la réalisation ou la mise à jour des zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ». Ces études s'organiseront en deux lots, l'un portant sur les études liées aux « eaux usées », le second sur les « eaux pluviales », les communes participant en fonction de leurs besoins respectifs. Ces études nécessitant pour chacune une méthodologie et des compétences identiques, les communes ont constitué un groupement de commande afin d'avoir un interlocuteur unique pour chacun des lots de manière à garantir une pratique cohérente et uniforme, et envisager une économie d'échelle.

La Commune a adhéré au groupement de commandes par délibération en date du 26 avril 2016 et a désigné M. Jean-François CHARRIER pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire.

La procédure d'appel d'offres ouverte a été confiée à la Commune de Nort-sur-Erdre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 octobre relative aux études SDAP et de zonage d'assainissement pour les deux lots suivants :

- Lot 1 : mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées (pour les 12 communes)
- Lot 2 : étude SDAP, réalisation de zonages d'assainissement pluvial et dossiers règlementaires (pour 8 communes) ;

La CAO a ainsi décidé d'attribuer les deux lots au groupement IRH Ingénieur Conseil et EGIS EAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- De valider la décision du groupement de commande et d'attribuer les lots 1 (mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées) et 2 (étude SDAP, réalisation de zonages d'assainissement pluvial et dossiers règlementaires) au groupement IRH Ingénieur Conseil et EGIS EAU ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les différentes pièces du marché.

#### **15) Contrat Enfance Jeunesse CAF de 2016-2019**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancements qui contribue au développement de l'accueil destiné aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;

- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands. A ce titre, la CAF et la commune de Saint-Mars-du-Désert ont défini des objectifs de développement des différents services, en contrepartie d'un montant financier alloué par la CAF pour les 4 années du contrat.

La prestation fournie par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse vient en supplément aux prestations de base déjà versées. Si les actions inscrites au contrat ne sont pas mises en place, la prestation CEJ ne sera pas versée, mais n'entraînera pas de pénalité financière. Si les objectifs sont partiellement atteints, une réfaction de la prestation CEJ inscrite au contrat sera alors effectuée.

Aussi, au vu des développements en cours et à venir des services « enfance-jeunesse » sur la commune, il est suggéré de signer avec la CAF un CEJ pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Le soutien financier de la CAF s'élèverait pour ces 4 années à 301 687.28 € pour les développements suivants :

- Evolution de la halte-garderie en multi-accueil au 1er janvier 2018 (44 636.56 € en année pleine), avec les caractéristiques suivantes : Passage d'une capacité d'accueil de 12 places à 18 places.

- Accueil périscolaire : 7 581.14€ en année pleine.

Augmentation de la capacité d'accueil, avec le recrutement de 2 animatrices en contrat aidé.

- Accueil de loisirs : 13 694.09€ en année pleine.

Augmentation de la capacité d'accueil les mercredis et vacances scolaires,  
Mini-camps : augmentation du nombre de places et de jours.

- Local jeunes : 4 745.15€ en année pleine.

Augmentation de la capacité d'accueil et extension de l'amplitude d'ouverture, notamment l'ouverture d'un créneau Passerelle en période scolaire et la limitation des fermetures du local.

Mini-camps : augmentation du nombre de places et de jours.

- Formations BAFABA/BAFD : 880€ en année pleine. Financement d'1 BAFD en 2016, puis 1 BAFABA en 2017 et en 2018.

- Poste de coordination du service enfance-jeunesse-éducation : 26 400 € en année pleine.

M. Franck BOUQUIN s'interroge sur la capacité d'accueil de ces projets. Madame le Maire lui répond que Mme Maryline ALEXANDRE y travaille.

Mme Karine MAINGUET intervient au sujet de la Halte-Garderie concernant les deux agents travaillant de façon mutualisée sur 2 communes et sur les nouvelles amplitudes de garde générées par le projet.

Madame le Maire répond que pour le fonctionnement ce sera différent, le besoin futur de personnel sera analysé et anticipé. Il est effectivement à imaginer que le futur multi accueil puisse proposer un accueil des enfants du lundi au vendredi.

Mme Christiane LAUNAY pose la question de l'extension possible de la halte-garderie actuelle.

Mme le Maire précise que la CAF encourage vivement la Commune à investir dans un pôle dédié à la petite enfance dans le secteur des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, ce projet de Contrat Enfance Jeunesse et autorise Madame le Maire à signer le contrat avec la CAF.

## 16) Convention MSA relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du Jeune Enfant.

Madame le Maire informe le Conseil que la Mutualité Sociale Agricole s'est engagée dans la mise en place de la Prestation de Service Unique. Cette prestation est attribuée pour les enfants de moins de 6 ans accueillis dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre de cette politique, la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT est susceptible de prétendre à ces aides.

C'est donc dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention telle que annexée en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, cette convention et autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention telle que annexée à la présente délibération.

## 17) Modification du règlement intérieur du cimetière communal.

M. Frédéric BOISLEVE informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification au règlement du cimetière communal approuvé le 10 Juillet 2014.

En effet, l'article 18 stipule *qu'en cas de non renouvellement de la concession, les restes mortels seront exhumés et déposés à l'ossuaire, quant aux monuments, ils seront évacués par l'administration municipale.*

Or, dans le cadre des reprises des concessions échues, il paraît souhaitable de procéder à la crémation des restes mortels, sauf avis contraire écrit par les concessionnaires, puis de disperser les cendres dans le Jardin du Souvenir. Cette opération sera transcrite dans un registre en Mairie prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la modification du règlement du cimetière et la nouvelle rédaction de l'article 18 comme suit : « *qu'en cas de non renouvellement de la concession il sera procédé à la crémation des restes mortels puis dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir sauf avis contraire écrit par les concessionnaires. Cette opération sera transcrite dans un registre en Mairie prévu à cet effet.*

## 18) Convention INSEE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être passée avec les services de l'INSEE aux fins de transmission numérisée des bulletins d'état civil et de l'envoi des avis d'inscriptions sur les listes électorales suite à l'installation d'un nouveau logiciel « E-MAGNUS ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, et autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'INSEE.

Fin de séance à 22 h 22

Barbara NOURRY

Céline CHARRIER

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.